

28 avr 2023 -09:18

La métamorphose du Palais de Justice de Bruxelles peut enfin débuter : Le permis d'urbanisme pour la restauration des façades et la mise en lumière du Palais de Justice est délivré par la Région bruxelloise

Le Secrétaire d'État chargé de la Régie des Bâtiments, Mathieu Michel et le Secrétaire d'État bruxellois à l'Urbanisme et au Patrimoine, Pascal Smet confirment qu'une nouvelle étape importante a été franchie concernant la restauration des façades du Palais de Justice de Bruxelles et leur mise en valeur grâce à leur illumination nocturne. La Région bruxelloise via Urban.brussels vient en effet de délivrer le permis d'urbanisme pour la première phase du projet de restauration global de l'enveloppe du Palais de Justice. Celle-ci comprend la restauration et le nettoyage de la partie avant de cet édifice classé coté place Poelaert, la mise en lumière des façades, divers aménagements de la cour d'honneur et la pose d'une grille de clôture ornementale afin de sécuriser l'accès du bâtiment.

« Le Palais de Justice de Bruxelles est l'un des bâtiments les plus importants et les plus emblématiques de la capitale et de la Belgique, et il abrite la plus haute juridiction de notre pays. Sa dimension historique et architecturale implique que sa préservation et sa rénovation sont capitales pour des raisons culturelles et patrimoniales. Dès le début de mon mandat, j'ai identifié sa restauration comme une priorité en tant que secrétaire d'Etat chargé de la Régie des Bâtiments. Aujourd'hui, la Régie reçoit le permis d'urbanisme pour la première phase de la restauration des façades. Nous franchissons donc une nouvelle étape importante vers un Palais de Justice sans ses échafaudages, et ce, dans les délais prévus. Tout le monde sait que faire en sorte que tous les visiteurs de Bruxelles puissent admirer le Palais de Justice est un travail de longue haleine. Un travail qui implique également de surmonter divers obstacles. Aujourd'hui, nous franchissons une nouvelle étape dans ce travail titanesque. Demain, je poursuivrai le travail pour que le Palais de Justice soit libéré complètement de ses échafaudages d'ici 2030, année où la Belgique fêtera ses 200 ans », explique Mathieu Michel, Secrétaire d'État chargé de la Régie des Bâtiments.

« Près de 40 ans après la pose des premiers échafaudages, des réflexions diverses sur l'affectation du Palais, l'organisation d'un concours, de nombreuses études et diagnostics historiques et architecturaux, la délivrance du permis pour la restauration des façades scelle enfin la restauration de cet édifice emblématique et réaffirme son rôle de paquebot de la Justice dans notre capitale. Joyau architectural de style éclectique du XIXème siècle et patrimoine unique de par sa monumentalité en Europe, le Palais de Justice va enfin retrouver sa splendeur originelle et rayonner à nouveau sur le toit de Bruxelles. Par cette restauration, autorités fédérales et régionales, mettons fin à une situation scandaleuse qui a trop longtemps durée et redonnons enfin son lustre à ce symbole de notre patrimoine national qui redeviendra une vitrine de notre ville et de la Belgique ! » déclare Pascal Smet, Secrétaire d'État bruxellois à l'Urbanisme et au Patrimoine.

Concrètement, le permis d'urbanisme délivré vise la réalisation de divers travaux sur les façades via premièrement la restauration des parements en pierre. Les diverses analyses réalisées concluent que la pierre, et notamment la pierre de Comblanchien, présente à différents niveaux des problèmes de conservation, ce qui a été confirmé par la réalisation d'opération de carottages. Estimé selon les critères établis par l'IRPA, la quantité de pierre à remplacer a pu être réduite sur base d'inspections complémentaires et en tablant sur la mise en œuvre de mesures de conservation préventive et un futur entretien régulier de l'édifice. En matière patrimoniale, l'objectif est bel et bien ici d'opérer une restauration fondée sur la conservation/restauration maximale des pierres existantes.

Ensuite, le permis délivré prévoit la restauration intégrale et la remise en peinture des diverses menuiseries. Un inventaire détaillé a été dressé de l'ensemble des menuiseries qui ont été catégorisées en fonction des différentes exigences qui s'imposent (appréciation historique, sécurité, climat, structure et matériaux, verre, serrures et charnières, etc.). A une seule exception près (porte à remplacer), les châssis et portes sont en bon état et seront tous conservés et restaurés, moyennant des réparations ponctuelles. Au niveau des vitrages, les travaux prévoient l'intégration de différents types de nouveau vitrage dont du vitrage de sécurité - anti-intrusion aux endroits sensibles et du vitrage isolant dans les locaux chauffés.

Afin de renforcer la sécurisation du Palais de Justice et limiter ses accès, le placement d'une nouvelle grille de clôture s'inspirant directement de celle historiquement présente et aujourd'hui disparue est prévue sur le parvis du Palais de Justice. Validée par la Commission Royale des Monuments et Sites, cette nouvelle grille veillera à respecter l'esthétique et la dimension patrimoniale du site et ce conformément à l'arrêté de classement.

D'autres travaux visant le réaménagement de la cour d'honneur sont aussi prévus et viendront compléter le projet de restauration. Ceux-ci visent avant tout à résoudre des problèmes d'étanchéité, à sécuriser les abords du Palais de Justice et à agencer des mains-courantes au niveau des escaliers, . L'ensemble des aménagements seront réalisés dans le respect des éléments de composition du calepinage en visant également le réemploi des pierres récupérées lors des différents travaux projetés.

Dans le cadre des aménagements au niveau des espaces publics sur le parvis, le permis délivré impose spécifiquement que la Ville de Bruxelles soit impliquée dans le suivi des travaux et diverses interventions. En effet, il est essentiel que les aménagements projetés s'inscrivent dans une réflexion globale sur le devenir de la Place Poelaert et qu'elles garantissent son homogénéité et le maintien de ses éléments de composition architecturale participant aux perspectives urbaines.

Enfin, une mise en lumière soigneusement étudiée a été prévue dans le cadre des travaux de restauration. S'inscrivant pleinement dans le Plan Lumière régional adopté en 2017 par le Gouvernement bruxellois, cet éclairage scénographique vise à mettre en valeur les caractéristiques architecturales et esthétique du Palais de Justice et à révéler sa monumentalité dans la skyline bruxelloise une fois la nuit tombée. Si l'éclairage permettra d'attirer l'attention sur certains éléments caractéristiques du bâtiment, il sera sobre et harmonieux et s'adaptera progressivement au long de la nuit.

Régie des Bâtiments
Avenue de la Toison d'Or 87 boîte 2
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 65 11
<http://www.buildingsagency.be>

Johan Vanderborght
Porte-parole
+32 (0)470 13 10 74
press@buildingsagency.be